



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
2023/099**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice | 29 |
| Nombre de conseillers Présents | 25 |
| Nombre de votants | 28 |

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO), M. Denis SEBILO

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 DÉFINITIVE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2023-016 du 8 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2023.

Par délibération n° 23-91-CC du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2023 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 976 339 €
- En investissement – montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 38 762 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2023 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

976 339 €

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

38 762 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

Pour extrait certifié conforme

**Mme La Maire,
Christelle CHASSE**

